



NPCC, Inc.

NORTHEAST POWER COORDINATING COUNCIL, INC.
1040 AVE. OF THE AMERICAS, NEW YORK, NY 10018 (212) 840-1070 FAX (212) 302-2782

Numéro d'identification à la Régie :	NIR020		
Nom de l'entité visée :	Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée		
Acronyme de l'entité visée :	CRT		
Portée des normes de fiabilité :	Normes liées à l'exploitation et à la planification		
Processus de surveillance de la conformité :	Audit de conformité		
Distribution :	Version publique. Les informations non publiques ont été retirés, y compris les informations privilégiées.		
Entité régionale :	Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)		
Date de la réunion d'ouverture :	4 juin 2018	Date de la réunion de clôture :	9 octobre 2018
Date du rapport :	22 mars 2019	Année du plan d'action :	2018
Non-conformité possible :	Une (1)		
Juridiction :	Québec, Canada		

Dates de l'audit de conformité de Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée : du 4 juin 2018 au 9 octobre 2018

Date du rapport : 22 mars 2019

Table des matières

I. Sommaire	1
II. Processus d’audit de conformité	3
Objectifs	3
Portée.....	3
Programme de conformité interne.....	3
Confidentialité et conflits d’intérêts.....	4
Méthodologie.....	4
Profil de l’entreprise	4
III. Résultats de l’audit de conformité.....	5
Recommandations	5
Observations positives.....	5
IV. Culture de conformité.....	6
Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)	6
Annexe 1	7
Participants à l’audit de conformité	7

I. Sommaire

Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC) a effectué un audit de conformité visant les normes de fiabilité liées à l'exploitation et à la planification de Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée (CRT), NIRO20, du 4 juin 2018 au 9 octobre 2018.

Au moment de l'audit de conformité, CRT était inscrite comme *propriétaire d'installation de transport (TO)* et *fournisseur de services de transport (TSP)*.

Le *coordonnateur de la fiabilité (RC)*, *responsable de l'équilibrage (BA)* et *exploitant de réseau de transport (TOP)* pour CRT est Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCMÉ). Le *responsable de la planification (PA)* et *planificateur de réseau de transport (TP)* pour CRT est Hydro-Québec TransÉnergie.

L'équipe de l'audit de conformité (l'Équipe) a évalué la conformité de CRT à huit (8) normes de fiabilité et à dix-neuf (19) exigences du Plan d'action du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) pour l'année civile 2018 (Plan d'action pour l'année civile 2018). L'Équipe a évalué la conformité aux normes de fiabilité de la NERC pour les périodes suivantes :

Fonctions visées	Norme de fiabilité	Exigence(s)	Période d'audit applicable
TO/TSP	FAC-003-3	E3	1 ^{er} juillet 2017 au 20 août 2018
	FAC-003-3	E1, E2, E6, E7	1 ^{er} janvier 2018 au 20 août 2018
	FAC-008-3	E3, E6	1 ^{er} juillet 2017 au 20 août 2018
	MOD-025-2	E3	1 ^{er} octobre 2017 au 20 août 2018
	MOD-032-1	E2	1 ^{er} janvier 2018 au 20 août 2018
	PER-005-2	E2, E3, E4	1 ^{er} juillet 2018 au 20 août 2018
	PRC-004-5(i)	E1, E5	2 avril 2017 au 20 août 2018
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5	1 ^{er} janvier 2017 au 20 août 2018
	PRC-019-1	E1	1 ^{er} janvier 2017 au 20 août 2018

CRT a soumis la preuve afin que l'Équipe évalue la conformité de CRT aux exigences. L'Équipe a examiné et analysé toute la preuve fournie afin d'évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit.

Selon la preuve fournie, les constats de l'Équipe sont résumés au tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2 : Résumé des constats de l'audit de conformité				
Exigence(s) des normes de fiabilité	Non applicables	Aucun constat	Non-conformités possibles	Mesures d'application en cours
19	16	2	1	0

L'équipe a formulé un (1) sujet de préoccupation et n'a formulé aucune recommandation à CRT.

Les non-conformités possibles seront traitées comme il est indiqué dans le PSCAQ.

Aucun plan de redressement n'a été examiné par l'Équipe puisqu'aucun plan de redressement n'était en cours pendant la période de l'audit.

Le responsable de l'équipe d'audit de conformité certifie que l'Équipe s'est conformée à toutes les exigences applicables des règles de procédures de la NERC, du PSCAQ et de *l'Entente concernant la mise en œuvre du programme de la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec* du 24 septembre 2014. (l'Entente de 2014).

II. Processus d'audit de conformité

Les étapes du processus d'audit de conformité sont détaillées dans le PSCAQ. Le NPCC, lors de la mise en œuvre du PSCAQ, se conforme aux normes d'audit du gouvernement des États-Unis généralement reconnues (GAGAS) et à d'autres pratiques reconnues en matière d'audit.

Objectifs

Toutes les entités visées sont soumises à des évaluations de la conformité à l'ensemble des normes de fiabilité applicables aux fonctions pour lesquelles l'entité visée est enregistrée. Les objectifs de l'audit de conformité sont les suivants :

- Donner l'assurance raisonnable de la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Évaluer la conformité aux normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit ;
- Examiner la preuve visant les déclarations de non-conformité et les déclarations sur la conformité antérieures ;
- Examiner le programme et la culture de conformité de CRT.

Portée

La portée de cet audit de conformité prenait en compte les normes de fiabilité du Plan d'action pour l'année civile 2018.

Les normes de fiabilité et les exigences visées par la portée de cet audit de conformité sont présentées au tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3 : Portée de l'audit des conformités		
Fonction visée	Normes	Exigence(s)
TO, TSP	FAC-003-3	E1, E2, E3, E6, E7
	FAC-008-3	E3, E6
	MOD-025-2	E3
	MOD-032-1	E2
	PER-005-2	E2, E3, E4
	PRC-004-5(i)	E1, E5
	PRC-005-2	E1, E3, E4, E5
	PRC-019-1	E1

L'équipe n'a pas étendu la portée de l'audit de conformité au-delà de ce qui était établi dans l'avis d'audit.

Programme de conformité interne

Le programme de conformité de CRT a été examiné dans le cadre de l'audit de conformité.

Confidentialité et conflits d'intérêts

Les dispositions relatives à la confidentialité et aux conflits d'intérêts de l'Équipe sont décrites dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. CRT a été informée des obligations et responsabilités du NPCC prévues dans le PSCAQ et dans l'Entente de 2014. Les antécédents professionnels de chaque membre de l'Équipe ont été fournis à CRT, qui a ainsi eu l'occasion de s'opposer à la participation d'un des membres de l'Équipe en invoquant un possible conflit d'intérêts ou autres circonstances qui pourraient aller à l'encontre de l'exercice impartial de ses fonctions. Aucune opposition n'a été soumise dans les délais prévues à cet effet selon le PSCAQ et CRT a accepté la participation de tous les membres de l'Équipe. CRT n'a refusé ni restreint l'accès à ses installations à aucun des membres de l'Équipe.

Méthodologie

Le manuel de surveillance de la conformité et d'application des normes de l'Electric Reliability Organization (ERO) documente les processus actuels de l'entreprise ERO utilisés pour évaluer la conformité d'une entité visée aux normes de fiabilité de la NERC. Bien que l'entreprise ne soit pas tenue d'effectuer d'activités de surveillance de la conformité qui soient nécessairement en accord avec les normes GAGAS et à d'autres pratiques généralement reconnues en matière d'audit, le NPCC s'en sert comme cadre pour réaliser les activités de surveillance de la conformité du PSCAQ et reconnaît que ces normes fournissent des renseignements utilisées à des fins de surveillance d'imputabilité, de transparence et d'amélioration des processus.

Au début de l'audit de conformité, le NPCC a fourni à CRT une trousse d'avis d'audit de conformité. CRT a fourni les pièces justificatives dans les délais requis ou convenus avec le NPCC. L'Équipe a examiné la preuve soumise par CRT et a évalué la conformité aux exigences des normes de fiabilité comprises dans la portée de l'audit. De la preuve supplémentaire pouvait être soumise jusqu'à la date d'échéance convenue, avant la réunion de clôture. Après cette date, seuls les renseignements ou les données jugés pertinents au contenu du rapport ou aux conclusions pouvaient être soumis avec l'accord du responsable de l'équipe d'audit de conformité.

Pendant l'audit, l'Équipe a examiné les pièces justificatives fournies par CRT et a demandé des preuves supplémentaires. Elle a également recherché des précisions auprès des experts en la matière. La preuve soumise sous forme de politiques, procédures, courriels, journaux, études, fiches de données, etc., a été validée, corroborée et vérifiée afin d'assurer l'exactitude des données, le cas échéant. Lorsqu'il était possible d'appliquer la méthode d'échantillonnage à l'exigence d'une norme, l'échantillon était déterminé selon une méthodologie statistique et en employant le jugement professionnel.

Les résultats reposent sur les faits et les documents examinés, sur la connaissance du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) par l'Équipe, les normes de fiabilité de la NERC et le jugement professionnel. L'Équipe est parvenue à un consensus afin d'établir l'ensemble des conclusions.

Profil de l'entreprise

Société de Transmission Électrique de Cedars Rapids Limitee (CRT), une filiale d'Hydro-Québec relevant d'Hydro-Québec TransÉnergie, est un *propriétaire d'installation de transport* (TO) et un *fournisseur de services de transport* (TSP) qui possède une ligne d'interconnexion biterne de 120kV. Cette ligne de 72 km de longueur et d'une capacité de 325MW relie le réseau de Hydro-Québec TransÉnergie au poste Les Cèdres, aux réseaux de Cornwall Electric en Ontario et de National Grid dans l'état de New-York.

III. Résultats de l'audit de conformité

Dans le cadre de cet audit de conformité, FAC-008-3, E3, E6 et MOD-032-1, E2 sont applicables à CRT, et ont été examinées pour évaluer la conformité de CRT aux deux (2) normes et aux trois (3) exigences. Les informations qui suivent détaillent les constats relatifs aux non-conformités possibles en lien avec les deux (2) normes de fiabilité et les trois (3) exigences applicables à CRT. Toutes les autres normes de fiabilité et exigences visées par la portée de cet audit de conformité ont été vérifiées sans exception.

Tableau 4 : Constats

Norme	Exigence	Fonction visée	Catégorie de constat
MOD-032-1	E2	TO, TSP	Non-conformité possible

Normes de fiabilité non-applicables

1. **FAC-003-3 E1, E2, E3, E6, E7** : CRT ne possède aucune installation de transport qui opère à 200kV ou plus. CRT ne possède aucune installation qui fait partie d'une IROL.
2. **MOD-025-2 E3** : CRT ne possède ni de générateur, ni de compensateur synchrone.
3. **PER-005-2 E2, E3, E4** : CRT n'a aucun personnel qui peut agir indépendamment dans l'exploitation ou la commande de ses installations en temps réel.
4. **PRC-004-5(i) E1, E5 et PRC-005-2 E1, E3, E4, E5** : Les installations de CRT ne sont pas considérés comme faisant partie du réseau « Bulk ».
5. **PRC-019 E1** : CRT ne possède pas de groupe de production, ni de centrale ou d'installation de production. Il n'y a aucun compensateur synchrone associé avec la ligne de CRT.

Recommandations

Il n'y a eu aucune recommandation formulée par l'Équipe pendant l'audit.

Observations positives

L'Équipe n'a identifié aucune observation positive.

IV. Culture de conformité

Commentaires concernant la culture de conformité chez CRT : L'Équipe a effectué une évaluation de la culture de conformité chez CRT parallèlement au processus d'audit de conformité. L'évaluation a été réalisée en examinant les réponses recueillies pendant l'audit. L'Équipe a identifié trois facteurs que CRT démontre, qui caractérisent un programme de conformité vigoureux et efficace :

- L'engagement actif et le leadership de la haute direction ;
- Mesures efficaces et préventives en pratique, appropriées aux conditions de l'entreprise ;
- Détection prompte des situations problématiques, l'interruption d'une faute grave et la déclaration rapide des non-conformités possibles.

Coordonnées de Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC)

Toute question concernant ce rapport d'audit de conformité doit être adressée à :

NPCC (Northeast Power Coordinating Council, Inc. (NPCC))
1040 Avenue of the Americas
10th Floor
New York, NY 10018-3703

Au nom du NPCC, ce rapport a été préparé et révisé par :

Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Date
John Muir	12 novembre 2018
Représentant de la direction	Date
Salvatore Buffamante	12 novembre 2018

Annexe 1

Participants à l'audit de conformité

La liste qui suit énumère tout le personnel de l'Équipe et de CRT qui participait directement aux réunions et aux entrevues.

Tableau 5 : Équipe de l'audit de conformité		
Rôle	Titre	Entité
Responsable de l'équipe d'audit de conformité	Directeur Surveillance de la conformité	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur	NPCC
Membre de l'équipe	Auditeur/Traducteur	NPCC
Membre de l'équipe	Coordonateur d'audit	NPCC

Tableau 6 : Participants de CRT	
Titre	Entité
Directrice générale	CRT
Contremaître	CRT
Directeur, section Surveillance	HQT
Directeur, section Analyse	HQT
Consultant	Services conseils – commercialisation et réglementation de l'énergie